



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/106

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Hervé RIPPE, troisième adjoint

Le Maire de QUINCIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération n° 2020-25 du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 portant élection et installation au poste de 3ème Adjoint au Maire de Monsieur Hervé RIPPE,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de donner une délégation à ce maire adjoint,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Hervé RIPPE, adjoint délégué à la **Vie associative et culturelle** est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire Pascal DAVID, de :

Au titre de la vie associative :

- Instruction et suivi des demandes de subvention effectuées par les associations
- Suivi et organisation des manifestations locales
- Suivi des mises à disposition du minibus communal
- Représentation de Monsieur le Maire aux différentes Assemblées Générales auxquelles il est convié

Au titre de la vie culturelle :

- Programmation des manifestations et animations communales
- Pilotage du fonctionnement de la médiathèque communale
- Programmation, suivi de l'attribution des salles et des conventions de mise à disposition des locaux et équipements communaux aux associations communales, particuliers, ...
- Les autorisations de débit temporaire de boisson, vente au déballage, ...

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé RIPPE, à effet de signer au nom du Maire tous les actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs aux fonctions définies à l'article 1 y compris les engagements financiers (bons de commande et devis) inférieurs à 500 € HT.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Hervé RIPPE, les attributions énumérées aux articles 1 à 2 ci- pourront être exercées dans les mêmes conditions par Vincent GONNET, 1^{er} adjoint.

Article 4 : Monsieur Hervé RIPPE bénéficiera des indemnités prévues par délibération à intervenir et prise en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Lorsque l'exercice de la présente délégation entrainera une signature, elle sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, l'Adjoint délégué, Monsieur Hervé RIPPE »

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

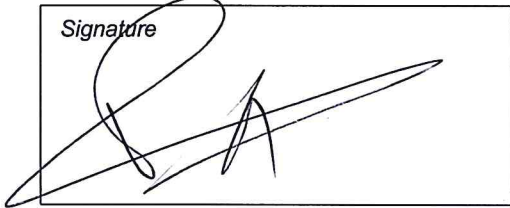
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Quincieux, le 03 juin 2020

Le Maire,
Pascal DAVID,

Le : 4/06/2020
L'adjoint

Signature



Affiché le 4/06/2020